

Québec, le 18 octobre 2012

Monsieur Harout Chitilian
Président du conseil municipal
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2N 2H8

Monsieur le Président,

Dans le cadre de sa mission de veiller à la bonne administration du système municipal dans l'intérêt des municipalités et de leurs citoyens, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire peut désigner une personne pour effectuer une vérification afin de s'assurer de la bonne exécution des lois qui relèvent de sa responsabilité.

Au début de l'année 2011, des doutes ont été publiquement soulevés sur la gestion administrative du vérificateur général de la Ville de Montréal. Dans ce contexte, le 1^{er} avril 2011, le ministre a désigné madame Reney Crompt, du Service de la vérification du Ministère, pour réaliser un mandat portant sur l'ensemble des contrats octroyés par le vérificateur général de la Ville de Montréal ou à sa demande au cours de la période du 3 juin 2009 au 31 mars 2011.

Le rapport de vérification produit vise à présenter les constats effectués lors du mandat. Ce rapport a été soumis à l'attention du Bureau du vérificateur général et les commentaires qu'il nous a transmis le 23 août dernier y ont été intégrés.

Le Ministère a pris acte des commentaires du Bureau du vérificateur général, mais ne partage pas leur teneur et les références juridiques qui y figurent.

...2

La vérification met en évidence que le processus suivi par le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal pour l'attribution de certains contrats au cours de la période du 3 juin 2009 au 31 mars 2011 présente des lacunes quant au respect des règles applicables.

Elle permet de constater les éléments suivants :

- Un dépassement de coûts de plus de 50 % pour un contrat octroyé pour l'assistance dans le mandat de vérification comptable du dossier des compteurs d'eau, pour lequel une dispense avait été accordée par la ministre Nathalie Normandeau. Cette dispense était assortie de conditions, dont une qui prévoyait le coût du contrat pour les vérificateurs comptables. La dispense ne donnait pas entière discrétion au vérificateur général et la modification apportée au prix du contrat attribué à la firme de vérificateurs comptables devait être à nouveau autorisée.
- Pour certains contrats de services professionnels, plusieurs éléments permettent de croire qu'il y aurait eu division de contrat en plusieurs contrats en semblable matière d'une valeur de moins de 25 000 \$, seuil à partir duquel les appels d'offres sont requis.

Enfin, je constate que le Bureau du vérificateur général de la Ville de Montréal s'engage à apporter les modifications appropriées afin de documenter davantage ses décisions lors de l'octroi des contrats de services professionnels.

Je vous prie de bien vouloir informer les membres du conseil de la teneur de la présente. De plus, je vous indique que le Ministère publiera sur son site Web le rapport de vérification.

Aux fins du présent dossier, vous trouverez ci-joint une copie du rapport produit par madame Reney Crompt.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre,

(original signé)

Sylvain Boucher